

Procédure de communication AVS/AI-AA

(Assureur-accidents: L'original est adressé à la caisse de compensation ou à l'office AI.
Caisse de compensation ou office AI: L'original et un double sont adressés à l'assureur-accidents)

Adresse de l'assureur-accidents

Adresse de la caisse de compensation ou de l'office AI
--

Marquer d'une croix ce qui convient

Concerne: Droit aux prestations de l'AI Droit aux prestations de l'AVS dans le cas de:

Nom de l'assuré:

Prénom:

Adresse:

N° postal et lieu de domicile:

Cas AA N° (ou référence)

Numéro d'assuré AVS/AI ou date de naissance

Communication (ou communication subséquente) de l'assureur-accidents, relative à la procédure de communication:

L'assureur-accidents soussigné requiert auprès de l'AVS/AI la mise en œuvre d'une procédure de communication selon la Circulaire concernant le système de communication et le régime de compensation AVS/AI-AA, et adresse, en annexe, les photocopies des principales pièces du dossier accident.

Annexes: photocopies

En possession de la demande de la caisse de compensation ou de l'office AI, l'assureur-accidents soussigné informe cette dernière (ce dernier) que la présente affaire ne donne lieu à aucune procédure de communication.

Lieu et date

Sceau et signature

Demande de l'AVS/AI au sujet de la procédure de communication:

La caisse de compensation soussignée

L'office AI soussigné

informe l'assureur-accidents – conformément à la Circulaire concernant le système de communication et le régime de compensation AVS/AI-AA – qu'une demande tendant à l'obtention de

prestations de l'AI pour l'assuré lui-même

prestations de l'AVS pour ses survivants

a été déposée. Elle(il) demande à l'assureur-accidents si la mise en œuvre d'une procédure de communication est requise (voir communication subséquente ci-dessus).

Lieu et date

Sceau et signature

Observations